

Hull, le 7 décembre 2001

Madame Sylvie Girard
Présidente de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue St-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Projet de construction de la centrale hydroélectrique Mercier à Grand-Remous par Hydro-Québec
Désignation du pygargue à tête blanche
N/Réf. : 9018-86

Madame,

Pour donner suite à votre lettre du 6 décembre 2001 concernant l'objet en titre, voici quelles sont les précisions que j'ai pu obtenir de monsieur Michel Lepage, biologiste responsable du dossier à la FAPAQ. Vous pouvez joindre ce dernier au numéro (418) 521-3875, poste 4479, si vous avez besoin d'informations supplémentaires sur cette question.

Le processus de désignation du pygargue à tête blanche est présentement en cours. La direction des affaires juridiques de la FAPAQ prévoit que l'espèce devrait être désignée vulnérable au cours du printemps de 2002.

La désignation du pygargue comme espèce vulnérable ne s'accompagnera pas automatiquement d'une protection légale de son habitat, notamment des nids. Les autorités préfèrent utiliser la voie de la sensibilisation et de l'application d'ententes administratives comme celle qui a déjà été convenue avec le MRN. Si toutefois la chose apparaissait nécessaire, une protection légale pourrait être donnée. La FAPAQ disposant des outils requis au plan légal.

Dans le projet qui nous intéresse, la désignation du pygargue comme espèce vulnérable n'amènera pas de mesures de protection supplémentaires. Nous croyons que le promoteur devrait au moins respecter les mesures prévues dans l'entente

...2

administrative MRN-FAPAQ (protection des nids), en plus des autres mesures d'atténuation qui ont été discutées lors de la première partie de l'audience publique.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Daniel Toussaint
Biologiste

DT/nv

c.c. : M. Michel Lepage, FAPAQ